

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D36
au territoire des communes de **ERVILLERS** et **MORY**
TRAVAUX
abattage d'arbres dangereux dans bois privé le long de la route départementale
Section hors agglomération
du 27 février 2023 au 31 mars 2023

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 08/02/2023, par laquelle Mr BIZART Laurent, fait connaître le déroulement des travaux d'abattage d'arbres dangereux dans bois privé le long de la route départementale, du 27 février 2023 au 31 mars 2023 pour une durée d'une journée,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'abattage d'arbres dangereux dans bois privé le long de la route départementale, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D36 du PR 8+721 au PR 10+275, hors agglomération, du 27 février 2023 au 31 mars 2023 pour une durée d'une journée, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Madame et Messieurs les Maires de MORY, ERVILLERS et SAINT LEGER,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CROISILLES,

• • • • • ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D36 du PR 8+721 au PR 10+275, hors agglomération, sur le territoire des communes de ERVILLERS et MORY, du 27 février 2023 au 31 mars 2023 pour une durée d'une journée, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 9, 36E2, 36E3 et 917 au territoire des communes de ERVILLERS, SAINT LEGER et MORY,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de Monsieur BIZART Laurent chargé de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur BIZART Laurent chargé des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le.....**24 FEV. 2023**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**


Julien REMERAND

